Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 06/11/2020

Reçu en préfecture le 06/11/2020

Affiché le 0 4 NOV. 2020

ID: 084-200040681-20201029-DP_2020_100-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON



DECISION DU PRESIDENT

<u>Décision n°2020199</u>: Construction d'une micro-crèche sur la commune de Roussas _ Lancement des consultations et échéancier de réalisation _ Approbation

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant, notamment, pour la durée de son mandat, à agir pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

CONSIDERANT que, par délibération n°2019-71 du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire a d'une part, autorisé la construction d'une micro crèche de 10 places sur la commune de Roussas pour un coût prévisionnel de 400.000 euros HT et, d'autre part, sollicité la participation financière du Conseil Départemental de la Drôme et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du contrat Ambition Région,

CONSIDERANT que, suite à la crise sanitaire, le planning prévisionnel de réalisation de cette opération n'a pas pu être respecté et qu'il convient donc, d'acter un nouvel échéancier qui servira de base au lancement de la consultation des entreprises,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : D'ACTER le nouvel échéancier de réalisation de l'opération « Construction d'une micro-crèche sur la Commune de Roussas » tel que détaillé ci-dessous :

- Lancement de la consultation CSPS et contrôle technique : novembre 2020
- Approbation de l'Avant-Projet Sommaire : décembre 2020
- Approbation de l'Avant-Projet Définitif : Janvier 2021
- Lancement de la consultation pour les marchés de travaux : Mai 2021
- Choix des entreprises : Juin 2021
- Démarrage des travaux : Septembre 2021
- Achèvement des travaux : Juin 2022
- Ouverture de la structure au public : Septembre 2022

Article 2 : D'AUTORISER en conséquence le lancement des consultations correspondantes.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 octobre 2020 Le Président,

Patrick ADRIEN

DMMUNAUTE DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN